De: Responsable Acces
Envoyé: 24 octobre 2023 12:48
À:

**Objet:** Demande d'information | Dossier 2023-11248

**Pièces jointes:** Avis de recours.pdf



La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 5 octobre 2023, laquelle est rédigée ainsi :

- « En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, merci de bien vouloir m'envoyer les informations suivantes :
- « 1) Le nombre de contribuables ayant eu droit au crédit d'impôt pour solidarité/par année depuis 2006
- « 2) Le montant total de la valeur des crédits d'impôt pour solidarité dû par année depuis 2006
- « 3) Le nombre de contribuables n'ayant pas reçu leur crédit d'impôt pour solidarité/par année depuis 2006
- « 4) Le montant total de la valeur des crédits d'impôt pour solidarité non versés par année depuis 2006 »

En vertu de l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (« Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère des Finances détient des documents relativement à cette demande.

## Concernant le point 1 de votre demande :

 Les montants reçus et le nombre de contribuables bénéficiaires pour la période allant de 2011 à 2019 sont disponibles en ligne dans le document des statistiques fiscales des particuliers 2019 et dans les éditions précédentes. http://www.budget.finances.gouv.gc.ca/Budget/outils/statistiques-fiscales/index.asp

### Concernant le point 2 de votre demande :

• Les montants reçus pour la période allant de 2011 à 2020 et les projections pour la période de 2021 à 2023 sont disponibles en ligne dans le document des dépenses fiscales 2022 et dans les éditions précédentes. http://www.budget.finances.gouv.gc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/index.asp

## Concernant les points 3 et 4 de votre demande :

• Le Ministère ne détient pas de données sur le nombre de contribuables n'ayant pas reçu de CIS ni sur les montants non versés.

Notez que le crédit d'impôt pour solidarité a été créé en 2011, aucune donnée précédant cette date n'est disponible.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, , l'expression de mes sentiments distingués.

#### **David St-Martin**

Directeur général Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

# Direction générale de l'organisation du budget, de l'administration et du secrétariat

Ministère des Finances 390, boulevard Charest Est, 8e étage Québec (Québec) G1K 3H4 Tél.: 418 643-1229

www.finances.gouv.qc.ca